

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 30 novembre à 19h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Bézu-Saint-Eloi (27660) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, Mme Chantal BENARD, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, Mme Françoise BUISSON, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY (arrivé à 19h20), M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Roland DUBOS, M. Michel DUPUY, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Bernard LANGLOIS, M. Jean-François LECOZE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Frédéric MULLER, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 19h25), M. Alexandre RASSAERT (arrivé à 19h15), M. Jean-Marc SAGNET, M. Lionel SEPEAU, Mme Chrystel VIVIER.

Etaient absents avec pouvoirs :

M. Frédéric CAILLIET a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
Mme Colette GOUGEON a donné pouvoir à M. Guy CLAUIN,
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à M. Lionel SEPEAU.

Etaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS	M. Laurent BAUSMAYER	M. Alain BEAL
M. Alain BERTRAND	Mme Agnès CHASME	M. Ludovic DUBOS
Mme Béatrice DUMONTIER	M. François DUVAL	M. Pascal GUILLAUME
M. Emmanuel HYEST	M. Alain LAURY	M. Fabrice LE NAOUR
M. Thierry MABYRE	Mme Annabelle MARTORELL	Mme Mélanie POULAIN
Mme Nathalie THEBAULT		

Monsieur José CERQUEIRA, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
Mme Françoise LEPILLER, Directrice Générale Adjointe,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2017

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 47 voix le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 19 OCTOBRE ET LE 30 NOVEMBRE 2017

Dcs2017126SIG – Convention de rétrocession des données du fichier foncier de la DGFIP
Dcs2017127Finances - Vente et sortie du patrimoine de matériel de voirie
Dcs2017128Finances - Vente et sortie du patrimoine d'une faucheuse voirie
Dcs2017129Piscine - Convention avec la mairie de Vexin sur Epte pour l'utilisation du bassin de la piscine d'Etrépagny
Dcs2017130Technique – Contrat de maintenance téléphonique avec la société CNDT
Dcs2017131Enfance/Jeunesse – Remboursement des frais d'inscription aux ACM à Mme DEHAUMONT
Dcs2017132Lecture Publique – Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule à la Médiathèque
Dcs2017133Technique - Acquisition d'un véhicule benne auprès de l'UGAP
Dcs2017134Technique - Convention d'utilisation de pâturage du parc du couvent
Dcs2017135Technique – Attribution du marché 08MP2017 de prestations de plans topographiques
Dcs2017136Lecture Publique – Contrat avec la compagnie du Coquelicot Ardent pour une animation à la Bibliothèque de Gisors
Dcs2017137MSAP – Convention d'octroi d'une subvention 2017 par Eure Habitat
Dcs2017138Lecture Publique – Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel et du portail de la Médiathèque
Dcs2017139Piscine – Remboursement partiel de l'abonnement annuel souscrit par Mme CHAMAYOU

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE M. SAGNET ET DE M. HERPIN, RESPECTIVEMENT CONSEILLER TITULAIRE ET CONSEILLER SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE MOUFLAINES

Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 10 janvier 2017 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu le courrier daté du 16 octobre, reçu par les services communautaires le 17 octobre 2017, adressé par Monsieur René MICHEL, Maire de Mouflaines, à Madame la Présidente, par lequel Monsieur MICHEL démissionne de son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que la commune de Mouflaines dispose d'un siège de conseiller communautaire titulaire et d'un siège de conseiller communautaire suppléant ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc SAGNET, 1^{er} adjoint municipal et conseiller communautaire suppléant devient conseiller communautaire titulaire à compter de la démission de Monsieur René MICHEL ;

Considérant l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Mouflaines, selon lequel Monsieur Joachim HERPIN est le 1^{er} conseiller municipal ;

Considérant enfin les choix de Messieurs SAGNET et HERPIN, quant aux commissions thématiques dans lesquelles ils souhaitent siéger ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Marc SAGNET, en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de MOUFLAINES ;
- De prendre acte de l'installation de Monsieur Joachim HERPIN, en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de MOUFLAINES ;
- De prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Marc SAGNET dans les commissions thématiques suivantes :
 - **Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers**
- De prendre acte que Monsieur Joachim HERPIN ne souhaite pas être installé dans l'une des commissions thématiques.

ENVIRONNEMENT : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYGOM EN REPLACEMENT DE MONSIEUR RENE MICHEL

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'article 5 des statuts du SYGOM qui précise que les EPCI de 30 001 à 50 000 habitants disposent de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2017015 du 19 janvier 2017 ayant désigné les élus de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siègent au SYGOM, parmi lesquels Monsieur René MICHEL, en qualité de suppléant ;

Vu le courrier daté du 16 octobre, reçu par les services communautaires le 17 octobre 2017, adressé par Monsieur René MICHEL, Maire de Mouflaines, à Madame la Présidente, par lequel Monsieur MICHEL démissionne de son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que Monsieur René MICHEL, par conversation téléphonique du 8 novembre avec les services communautaires, a confirmé sa volonté de ne pas être maintenu en qualité de délégué suppléant au SYGOM ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT, il peut être procédé à tout moment au remplacement des délégués désignés pour siéger dans les organismes extérieurs, « *par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* » ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De désigner M. SAGNET Jean-Marc, délégué suppléant au SYGOM, en remplacement de Monsieur René MICHEL ;
- De rappeler que les 15 délégués communautaires titulaires et les 15 délégués communautaires suppléants au SYGOM sont les suivants et d'en informer le Sygom:

Délégués titulaires
Fabrice LE NAOUR
Yves PETIT
Béatrice DUMONTIER
James BLOUIN
René JEAN
Michel CHANTRELLE
Thierry MABYRE
Alain BERTRAND
Christophe GRIFFON
Dominique BOULANGER
Alexandre RASSAERT
Elise HUIN
Monique CORNU
Michel BOULLEVEAU
Elise CARON

Délégués suppléants
Eugène GIMENEZ
Emmanuel HYEST
Armand DE WAILLY
Marie-Thérèse MATECKI
Jean-Marc SAGNET
Jean-François LECOZE
Roland DUBOS
Perrine FORZY
Nathalie THEBAULT
Annie LEFEVRE
Gilles LUSSIER
Jean-Pierre FONDRILLE
Laurent LONGET
Annick PORTEJOIE
Didier FEUGERE

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU GAL
DU VEXIN NORMAND EN INTEGRANT MME ALINE BERTOU EN LIEU
ET PLACE DE MME CLAIRE HAMOT**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5ème Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Considérant les conséquences pour le PETR du Pays du Vexin Normand structure porteuse du Programme LEADER jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévrière, du canton d'Etrépagny, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017134 du 18 mai 2017 et n°2017207 du 13 octobre 2017 relatives à la validation de l'avenant à la Convention LEADER GAL/AG/OP

Considérant que le GAL est administré par un Comité de Programmation, composé de 26 membres publics et privés, dont la mission est d'analyser les projets pouvant prétendre au Programme LEADER, de les évaluer et de leur attribuer ou non une enveloppe financière ;

Considérant que la composition du Comité de Programmation du GAL est annexée à la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle n°47/2017 du 16 février 2017, relative à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du collège public du Groupe d'Action Locale ;

Vu la délibération de SNA n°CC17-103 du 30 mars 2017, relative à la désignation de ses représentants au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017100 du 27 avril 2017, relative à la validation de la composition du Comité de Programmation LEADER du GAL du Vexin Normand ;

Considérant que Madame Claire HAMOT a été désignée par SNA pour la représenter au Comité de Programmation ;

Considérant que Madame Claire HAMOT a démissionné de l'ensemble de ses mandats électoraux et que de ce fait SNA a désigné Madame Aline BERTOU pour la représenter en remplacement du membre démissionnaire ;

Vu la délibération de SNA n°CC/17-257 du 28 septembre 2017, relative à la désignation d'un nouveau représentant de SNA au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale LEADER du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand, en tant que structure porteuse du GAL, doit valider la composition complète du Comité de Programmation LEADER ;

Vu la composition du Comité de Programmation du GAL mise à jour, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De prendre acte des modifications relatives à la composition du Comité de Programmation ;
- De valider la nouvelle composition du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand, telle qu'annexée à la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de communes du Vexin Normand se doter à terme d'une compétence afférente à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) d'envergure communautaire, qui permettrait dans un premier temps d'étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité..) et dans un second temps, de leur proposer des travaux d'amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d'ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l'ANAH (en moyenne entre 60 à 70 % - cf présentation d'une OPAH en annexe) ;

Considérant que pour ce faire, il était nécessaire de prendre une compétence selon les mécanismes suivants :

- **Prise de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;**
- **Validation des 36 communes membres à la majorité qualifiée ;**
- **Attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire ;**
- **Définition en conseil communautaire de l'intérêt communautaire de cette compétence en visant une OPAH d'envergure communautaire ;**

Vu la délibération communautaire n°2017141 prise en date du 29 juin 2017 pour modifier les statuts de la Communauté de communes du Vexin-Normand et actant la prise de la « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la notification faite aux communes le 7 juillet 2017 par la Communauté de communes pour leur demander de se prononcer sur la prise de compétence dans les règles de majorité qualifiée ;

Vu la majorité qualifiée constatée selon les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT ;

Vu l'Arrêté Préfectoral DRCL/BCLI/2017-53 du Préfet pour constater cette nouvelle compétence ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

*Monsieur FONDRILLE demande si cela est déjà mis en place.
Monsieur DELON précise qu'il faut d'abord délibérer, puis faire un diagnostic. Donc, cela ne sera pas mis en place avant la fin de l'année 2018.
Madame la Présidente rappelle qu'il existe déjà des aides et que les usagers doivent se rapprocher de la MSAP.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- **De déclarer d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire », « les études, suivis-animations, mobilisations d'aides financières visant sur**

l'ensemble du territoire communautaire, les opérations d'amélioration de l'habitat bâti de type OPAH ou PIG », et ce telle que joint en annexe ;

- De notifier la présente délibération à chacune des communes membres ;
- D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président thématique à solliciter dès à présent, les aides départementales, régionales, étatiques voire autres sur ce point pour financer les études et le suivi-animation de cette compétence notamment les OPAH/PIG.

Arrivée de Monsieur RASSAERT

<p style="text-align: center;">SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE: POINT NUMERISATION DU CADASTRE ET DEPLOIEMENT DU WEBSIG DANS LES 36 COMMUNES</p>
--

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) en mars 2013 et que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny a mis en place son SIG au début de l'année 2015 ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière a entamé une démarche de numérisation du cadastre de l'ensemble de son territoire, en liaison avec la DGFIP et un prestataire privé, qui s'est achevée en fin d'année 2016 ;

Considérant que pour ce qui concerne les communes de l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny, c'est dorénavant le Département de l'Eure qui prend à sa charge la numérisation des cadastres ;

Considérant que la numérisation a débutée au début de l'année 2017 et qu'il est prévu qu'elle s'achève en juillet 2018 ;

Considérant par ailleurs que l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière disposait d'un outil WEB SIG, qui permet aux services, aux mairies et aux tiers, d'avoir accès à l'ensemble des données disponibles (réseaux, cadastres, urbanisme, voirie...);

Considérant avec la fusion, que les coûts proposés par le prestataire pour déployer l'outil WEB SIG à l'ensemble du territoire étaient trop importants, la Communauté de communes du Vexin normand s'est doté - courant juillet - d'un nouvel outil, mutualisé avec la Communauté de communes LYONS-ANDELLE, afin de réduire les coûts ;

Considérant que pour des raisons de coûts financiers, l'ensemble des données sont migrées de l'ancien outil WEB vers le nouvel outil, par le service SIG communautaire ;

Considérant enfin la nécessité de former les utilisateurs (agents communautaires, secrétaires de mairie et élus) à l'outil WEB SIG ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 votants décide :

- De prendre acte de l'annexe jointe, présentant le déploiement du WEBSIG et faisant un point sur la numérisation du cadastre ;
- De prendre acte que l'outil WEBSIG sera mis à disposition, en début d'année 2018, des agents de la Communautés de communes ;
- De préciser que l'outil sera mis à disposition des communes en début d'année, et qu'une formation personnalisée sera planifiée dans chaque commune au cours du 1^{er} trimestre 2018 ;

Arrivée de Monsieur DE WAILLY

<p style="text-align: center;">FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2017</p>

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Considérant l'obligation de réunir la CLECT la première année du passage en FPU ou suite à la création de la nouvelle Communauté de communes pour adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ;

Considérant les transferts de charges opérés depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ;

Vu le vote des membres présents de la CLECT qui s'est réunie le 5 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 et de la Commission Finances tenue en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De prendre acte du contenu et des conclusions du rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents le 19 septembre 2017 et tel qu'annexé.

FINANCES : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 SPANC CCCE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrépagny disposait d'un budget annexe SPANC M49 dénommé « SPANC CCCE » qui a été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière disposait d'un budget annexe SPANC M49 dénommé « SPANC GEL » qui a été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver deux budgets annexes SPANC pour une seule et même collectivité et qu'il est plus pertinent de n'en conserver qu'un seul ;

Vu l'avis du Bureau en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De dissoudre le budget annexe SPANC M49 dénommé « SPANC CCCE » en date du 31 décembre 2017 ;
- D'acter la reprise de l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe SPANC M49 dénommé « SPANC CCCE » par le budget annexe SPANC M49 dénommé « SPANC GEL »
- De modifier la dénomination du budget annexe « SPANC GEL » en budget annexe « SPANC CCVN »
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes afférents.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2/2017 DU BUDGET PRINCIPAL M 14

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

La présente Décision Modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes de fonctionnement suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées validant les attributions de compensation définitives à verser aux communes mais également à percevoir (lorsque le coût des transferts de charges est supérieur aux recettes fiscales).

Le coût total des attributions de compensation est de 2 854 242 € dont 2 867 254 € à verser aux communes au compte 739211 et 13 012 € à percevoir de la part des communes au compte 73211.

Les crédits ouverts au compte 739211 sont de 2 854 121 €, soit un besoin supplémentaire de 13 133 € pour pouvoir régulariser les versements des attributions de compensation pour l'année 2017.

Le compte 739211 étant le seul sur lequel des crédits ont été votés dans le chapitre 014, une décision modificative est nécessaire pour ajuster ces crédits budgétaires.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 du Budget principal M 14, détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 6227 : Frais d'actes et de contentieux = - 121 €
- Compte 739211 : Prélèvements pour reversements de fiscalité / Attributions de compensation = + 13 133 €

Recettes de fonctionnement :

- Compte 73211 : Attributions de compensation = + 13 012 €

**MSAP : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MATERIEL
INFORMATIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE LA
MAISON DE SERVICES AU PUBLIC**

Rapporteur : Madame CORNU, 11^{ème} Vice-Présidente en Charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Considérant que la Maison de services au public se doit d'être un facilitateur numérique en accompagnant les usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs publics ou privés ;

Considérant que, dans la convention cadre des Maisons de service au public, il est stipulé que la Maison de services au public doit comporter au minimum un accès à Internet en haut débit avec un équipement multimédia mis à disposition des usagers ;

Considérant que les nouveaux locaux de la Msap vont permettre l'installation de deux équipements multimédia et la possibilité d'animations thématiques nécessitant ce type d'équipement ;

Considérant que la CAF de l'Eure en tant que partenaire de la Maison de services au public peut participer financièrement à hauteur de 80% (Hors taxe) à l'investissement du matériel informatique sur dossier de demande d'aide financière ;

Considérant que le devis de VIP-IT, prestataire informatique, répond à la demande formulée par la Maison de services public ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De donner un avis favorable pour investir dans deux ordinateurs portables pour l'Espace Public Numérique de la Maison de services au public ;
- De solliciter pour cet investissement une demande d'aide financière d'un montant de 932.80€, représentant 80% de l'investissement Hors Taxe, à la CAF de l'Eure ;
- D'Autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents dans ce cadre.

Arrivée de Madame PRIEUR

**VOIRIE : VALIDATION DU PLAN DE LA VIABILITE HIVERNALE
POUR L'HIVER 2017-2018
SUR LES 36 COMMUNES MEMBRES ACTUELLES**

Rapporteur : M. Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président(e) en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel.

Vu la définition de la compétence voirie précisée à l'article 4-2-2 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normans ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand dispose d'une équipe technique de 8 agents, organisée en quatre équipes de deux agents alternant les semaines d'astreinte hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars et que la Communauté de communes ne peut assurer le traitement de la totalité des 410 km de son réseau de voies communales ;

Considérant les circuits bénéficiant des interventions de raclage et de salage effectuées par les agents techniques de la Communauté de communes sur les voies communales, circuits définis en priorité à partir des critères « secteurs à risques », importance du trafic, et desserte des transports scolaires ;

Considérant la convention de fourniture de sel de déneigement passée avec les communes de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (conclue jusqu'à la fin de la saison hivernale 2017-2018) pour les traitements ponctuels d'urgence sur les secteurs de voies communales non sécurisés par les services de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de valider les circuits de salage pour la saison 2017/2018 ;

Considérant que les circuits de salage sont similaires pour la saison hivernale 2017/2018 à ceux de la saison hivernale 2016/2017, tant sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière que sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les voiries communales des communes de Bézu la Forêt, Bourry, Château sur Epte, Courcelles-les-Gisors et Martagny devront être traitées (démarche en cours de réalisation avec le recensement des agriculteurs + des moyens) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De prendre acte des itinéraires traités dans le cadre de la viabilité hivernale 2017/2018 tels que décrits en annexe ;

- De préciser que les plans annexés ont été diffusés auprès des 36 communes membres par courrier et sont consultables sur le site internet communautaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FORFAIT ADMINISTRATIF AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Considérant la convention de forfait administratif et son avenant n°1 existant avec le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Vu la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu la volonté de valoriser la mise à disposition du matériel communautaire auprès du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Vu la nécessité d'établir un avenant dans ce cadre pour valoriser à hauteur de 1 000 € par an la mise à disposition du matériel et de constater également la substitution juridique ;

Vu ces éléments et la réunion tenue à cet effet entre la Présidente de la Communauté de communes du Vexin-Normand, la Présidente du Syndicat Mixte et le 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Ressources Humaines/Marchés ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider l'avenant n°2 à la convention de forfait administratif et d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président thématique à le signer ;
- De prendre acte que cette somme complémentaire de 1 000 € sera appliquée à partir de l'exercice budgétaire 2018.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 et vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la délibération 2017197 du 21 septembre 2017 portant approbation du règlement intérieur du Comité Technique ;

Considérant la demande transmise par les membres du Comité Technique lors de la séance du 5 octobre 2017 relative à la modification de l'article 17 qui prévoit un affichage trop tardif du procès-verbal émis à l'issue des séances du Comité Technique auprès des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 24 octobre 2017 et du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider la modification apportée au Règlement Intérieur du Comité Technique, de la manière suivante et ce tel que joint en annexe :

Au lieu de :

- Après chaque séance, un procès-verbal est établi,
- Il est signé par le Président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire-adjoint,
- Il est ensuite transmis par courriel aux membres du comité technique dans un délai de 15 jours.
- *Ce procès verbal est approuvé lors de la séance suivante, affiché dans les locaux de la collectivité et transmis par courriel aux Directeurs et Responsables de Services pour diffusion.*

Lire :

- Après chaque séance, un procès-verbal est établi,
- Il est signé par le Président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire-adjoint,
- *Il est ensuite transmis par courriel aux membres du comité technique dans un délai de 15 jours, affiché dans les locaux de la collectivité et transmis par courriel aux Directeurs et Responsables de Services pour diffusion.*
- Ce procès verbal est approuvé lors de la séance suivante.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs physiques et sportifs ;

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir à l'emploi d'un éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, suite à un départ en retraite, n'a pu aboutir du fait qu'aucune candidature ne présentait les qualifications en correspondance avec le grade d'origine ;

Considérant le recrutement d'un agent non titulaire présentant les qualifications requises pour occuper le poste mais correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;

Considérant la nécessité d'adapter le grade détenu au poste occupé et la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2016127 du 22 novembre 2016 de la l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, permettant au CDG27 de lancer le marché et la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire du personnel, auprès d'une entreprise agréée pour le compte des collectivités de l'Eure à compter du 01/01/2018 ;

Considérant la nécessité de souscrire une assurance statutaire pour couvrir le risque maladie, maternité et accident du travail des agents CNRACL et IRCANTEC ;

Considérant que le contrat actuel, déjà souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Eure, arrive à son terme le 31 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure a annoncé que le marché avait été attribué à la compagnie Siaci Saint Honoré/Groupama à l'issue de la procédure négociée après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a estimé que la proposition de ce groupement était économiquement la plus avantageuse dans le cadre de ce contrat mutualisé;

Considérant que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;

Considérant que l'offre retenue auprès de la compagnie Siaci Saint Honoré/Groupama propose des garanties identiques au contrat actuel, le taux retenu de 7,53 % fait suite à l'étude de la sinistralité de la collectivité par l'opérateur, le taux du précédent contrat était de 6,85%, **(voir annexe jointe) ;**

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- De valider les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes du Vexin Normand par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire aux conditions suivantes :

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute :

EN OPTION	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre de la NBI	100 %	100 %
Charges Patronales	OUI	OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	60%	60 %
Taux de cotisation retenus	7,53 %	0,99 %
Nombres d'agents au 31 octobre 2017	65	22

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le moment venu les pièces afférentes (bulletin d'adhésion et convention), qui seront transmises par le Centre de Gestion de l'Eure.

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE PREVOYANCE DELEGUEE AU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération n°2015069 du 30 juin 2015 de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière relative à la mise en place du contrat de prévoyance pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

Considérant la proposition du Centre de gestion de l'Eure, qui propose le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, garantissant un maintien de rémunération en cas de période de congé de maladie à demi traitement, d'invalidité et de décès ;

Considérant que la société SPHERIA VIE retenue pour le marché actuel, proposait aux agents de la collectivité une adhésion sans contrôle médical pendant un an et que cette offre a été reconduite pour l'année 2017 dans le cadre de la fusion ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager, dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 1^{er} janvier 2019.

**RESSOURCES HUMAINES :
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL
PASSAGE D'UN TEMPS NON COMPLET DE 20/35EME
A UN TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial, travaillant à temps non complet au profit du service entretien des locaux communautaires, qui suite à l'évolution des missions qui lui incombent effectue des heures complémentaires depuis plusieurs mois ;

Considérant l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en adaptant le temps de travail du poste occupé en fonction des nécessités de service, particulièrement lorsque le dépassement du temps de travail initial devient régulier ;

Vu le courrier de saisine fait par l'agent pour demander une augmentation de son temps de travail ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 24 octobre 2017 et l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial recruté sur un temps non complet à 20/35ème et le remplacer par un temps de travail à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- De préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits dans la décision modificative ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

**RESSOURCES HUMAINES :
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL TITULAIRE
PASSAGE D'UN TEMPS NON COMPLET DE 26/35EME
A UN TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial, travaillant à temps non complet au profit du service entretien des locaux communautaires et de la piscine qui suite à l'évolution des missions qui lui incombent effectue des heures complémentaires depuis plusieurs mois ;

Considérant l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en adaptant le temps de travail du poste occupé en fonction des nécessités de service, particulièrement lorsque le dépassement du temps de travail initial devient régulier ;

Vu le courrier de saisine fait par l'agent pour demander une augmentation de son temps de travail ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider la modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial titulaire recruté sur un temps non complet à 2635ème et le remplacer par un temps de travail à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018.
- De préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits dans la décision modificative ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A 60 %

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant la décision d'intégrer un agent non-titulaire en poste au sein des ACM communautaires depuis novembre 2011 ;

Considérant que les missions du poste occupé par l'agent non-titulaire correspondent au grade d'adjoint territorial d'animation ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à 60 % ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 POUR LE MAGASIN GIFI SITUE SUR LA COMMUNE DE GISORS

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.

Vu que par courrier adressé à la Mairie de Gisors le 13 juin 2017, le magasin GIFI souhaite ouvrir 12 fois le dimanche en 2018 aux dates suivantes :

- 7 octobre
- 14 octobre
- 21 octobre
- 28 octobre
- 4 novembre
- 11 novembre
- 18 novembre
- 25 novembre
- 2 décembre
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et envoyée et reçue le 13 octobre 2017 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Monsieur DUBOS demande si on a connaissance de l'avis des salariés des entreprises concernées. Madame HUIN précise qu'il y a obligatoirement l'accord des syndicats au préalable. Monsieur AUGER rappelle qu'il avait demandé, l'année dernière que figurent les avis des organisations syndicales dans les délibérations. Il précise que s'il n'est pas opposé à une ouverture exceptionnelle pendant la période des fêtes, il trouve cependant que 12 dimanches c'est trop. Cela favorise surtout les grands enseignes et cela peut pousser les petits commerces à ouvrir également. Madame HUIN précise que les avis des syndicats seront mentionnés dans les délibérations qui seront présentées au conseil municipal de Gisors.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme PRIEUR et M. AUGER) et 6 ABSTENTIONS (Mme CAVE, Messieurs CLAUIN, DUBOS, BOULANGER, FEUGERE et ESTEVE) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2018 pour le magasin GIFI, à savoir :
 - ✓ 7 octobre
 - ✓ 14 octobre
 - ✓ 21 octobre
 - ✓ 28 octobre
 - ✓ 4 novembre
 - ✓ 11 novembre
 - ✓ 18 novembre
 - ✓ 25 novembre
 - ✓ 2 décembre
 - ✓ 9 décembre
 - ✓ 16 décembre
 - ✓ 23 décembre

- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 POUR LA HALLE AUX CHAUSSURES SITUE SUR LA COMMUNE DE GISORS
--

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.

Vu que par courrier adressé à la Mairie de Gisors le 15 septembre 2017, le magasin la Halle aux Chaussures souhaite ouvrir 12 fois le dimanche en 2018 aux dates suivantes :

- 14 janvier
- 21 janvier
- 24 juin
- 1^{er} juillet
- 8 juillet
- 26 août
- 2 septembre

- 9 septembre
- 2 décembre
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et envoyée et reçue le 13 octobre 2017 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme PRIEUR et M. AUGER) et 6 ABSTENTIONS (Mme CAVE, Messieurs CLAUIN, DUBOS, BOULANGER, FEUGERE et ESTEVE) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2018 pour le magasin La Halle aux Chaussures, à savoir :
 - ✓ 14 janvier
 - ✓ 21 janvier
 - ✓ 24 juin
 - ✓ 1^{er} juillet
 - ✓ 8 juillet
 - ✓ 26 août
 - ✓ 2 septembre
 - ✓ 9 septembre
 - ✓ 2 décembre
 - ✓ 9 décembre
 - ✓ 16 décembre
 - ✓ 23 décembre
- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 POUR
LA HALLE AUX VETEMENTS SITUE SUR LA COMMUNE DE GISORS**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;

- qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.

Vu que par courrier adressé à la Mairie de Gisors le 14 septembre 2017, le magasin la Halle aux vêtements souhaite ouvrir 12 fois le dimanche en 2018 aux dates suivantes :

- **14 janvier**
- **21 janvier**
- **24 juin**
- **1^{er} juillet**
- **8 juillet**
- **26 août**
- **2 septembre**
- **9 septembre**
- **2 décembre**
- **9 décembre**
- **16 décembre**
- **23 décembre**

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et envoyée et reçue le 13 octobre 2017 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme PRIEUR et M. AUGER) et 6 ABSTENTIONS (Mme CAVE, Messieurs CLAUIN, DUBOS, BOULANGER, FEUGERE et ESTEVE) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2018 pour le magasin La Halle aux vêtements, à savoir :
 - ✓ **14 janvier**
 - ✓ **21 janvier**
 - ✓ **24 juin**
 - ✓ **1^{er} juillet**
 - ✓ **8 juillet**
 - ✓ **26 août**
 - ✓ **2 septembre**
 - ✓ **9 septembre**
 - ✓ **2 décembre**
 - ✓ **9 décembre**
 - ✓ **16 décembre**
 - ✓ **23 décembre**
- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 POUR FORUM + SITUE SUR LA COMMUNE DE GISORS

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.

Vu que par courrier adressé à la Mairie de Gisors le 16 octobre 2017, le magasin Forum + souhaite ouvrir 6 fois le dimanche en 2018 aux dates suivantes :

- **25 novembre**
- **2 décembre**
- **9 décembre**
- **16 décembre**
- **23 décembre**
- **30 décembre**

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et envoyée et reçue le 27 octobre 2017 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2017 ;

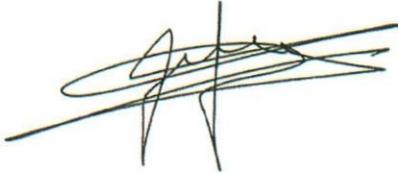
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 43 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme PRIEUR et M. AUGER) et 5 ABSTENTIONS (Messieurs CLAUIN, DUBOS, BOULANGER, FEUGERE et ESTEVE) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2018 pour le magasin La Halle aux Chaussures, à savoir :
 - ✓ **25 novembre**
 - ✓ **2 décembre**
 - ✓ **9 décembre**
 - ✓ **16 décembre**
 - ✓ **23 décembre**
 - ✓ **30 décembre**
- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

Le Secrétaire de séance,
José CERQUEIRA



La Présidente,
Perrine Forzy

